



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191216-CONS-AG-19-177
-DE
Date de télétransmission : 20/01/2020
Date de réception préfecture : 20/01/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 16 décembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Règlement d'un trop perçu suite à une erreur de liquidation – Remise gracieuse totale

L'An Deux Mille dix-neuf, le 16 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 9 décembre 2019.

PRESENTS : Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Thérèse LORENZI, Jean-Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Philippe PERETTI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Michel SIMONPIETRI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Valérie BIANCHI	à	Guy ARMANET
Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Etienne PERFETTI	à	Louis POZZO DI BORGO
Jean-Jacques PADOVANI	à	Marie-Hélène VALENTINI
Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Joseph MASSONI

QUORUM : 21

ABSENTS : Guy ARMANET, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Julien MORGANTI, Dominique ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

Objet : Règlement d'un trop perçu suite à une erreur de liquidation – Remise gracieuse totale

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que suite à un problème de mise à jour du logiciel e-paie, le versement du régime indemnitaire pour les agents placés en CLM ou CLD n'a été interrompu qu'à compter du mois de mai 2019 ;

Considérant que ce dysfonctionnement a engendré un trop perçu pour certains agents, la somme totale s'élevant à 57 162 € ;

Considérant qu'un courrier a été transmis à chaque agents les informant de la créance faisant l'objet de l'indu ;

Vu les demandes de remise gracieuse totale effectuées par les agents, pour les créances détaillées ci-dessous :

Nom	Prénom	Montant du trop-perçu
KHARITIAN	Gilbert	1 761,08 €
BIAGGI	Christophe	2 452,91 €
BENAZZI	Louis-Toussaint	7 825,20 €
SOLA	Josette	6 364,24 €
MARI	Marina	8 346,84 €
FANI	Jean-Marc	8 404,70 €
BENIGNI	Patricia	6 489,86 €
BARAZZOLI	David	4 881,26 €
LEONARDI	Bernard	5 726,32 €
PASQUALINI	Jean-Pierre	1 385,43 €
TOMEI	Louis	969,40 €
LAMBERTI	Joseph	1 741,96 €
MATHIEU	Jean-François	813,76 €

Objet : Règlement d'un trop perçu suite à une erreur de liquidation – Remise gracieuse totale

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**AUTORISE
(A l'unanimité)**

-Une remise gracieuse totale pour l'ensemble des agents ayant effectué un recours gracieux, selon la liste mentionnée ci-dessus ;

-Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **20 JAN 2020**
et publication ou notification
du **20 JAN 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MACHRAOUI